



Direction
départementale
de l'Équipement
de l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL 2006-214-15

approuvant la carte communale de la commune de
Issanlas

Service de l'urbanisme, de l'Aménagement et de
l'Environnement

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

2 place des Mobiles
BP 613
07006 Privas Cedex
Tél : 04 75 65 50 00
Fax : 04 75 64 59 44

VU les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-1 à R 124-8 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu et la procédure d'élaboration des cartes communales ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2006 approuvant le dossier de carte communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune de Issanlas est approuvée par l'Etat, telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le dossier de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture à la mairie et à la Préfecture.

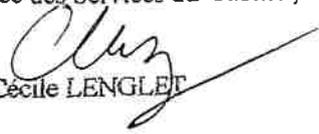
ARTICLE 3 : A compter de la date de publication, dans un journal diffusé dans le département, de l'affichage en mairie de cet arrêté, les dispositions figurant dans le dossier annexé au présent arrêté seront applicables.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

- 2 AOUT 2006



Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,


Cécile LENGLET